

10845
INPI

SARIA INDUSTRIES
Société Anonyme
au capital de 130.272.900 FF

Siège social :
77, rue Charles Michels – 93200 SAINT-DENIS
552 002 255 RCS BOBIGNY

1 SEP. 2000

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JUILLET 2000

L'an deux mille
le 31 juillet
à 10 heures,

Les actionnaires de la société SARIA INDUSTRIES, société anonyme au capital de 130.272.900 francs, ayant son siège social 77, rue Charles Michels, 93200 Saint-Denis, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance.

Monsieur Hermann NIEHUES préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Messieurs Manfred GELLNER représentant la société SARIA S.A.R.L. et Monsieur Jean-Yves COGREL, les deux membres représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Louis HUREL est désigné par le bureau ainsi constitué comme secrétaire.

La société COOPERS & LYBRAND AUDIT, représentée par Monsieur Bernd BONGERS, commissaire aux comptes, est présente.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée par les membres du bureau, qui constatent que l'assemblée réunissant plus du tiers des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

vs A. Z. Junt

1. la copie des lettres de convocation envoyée aux actionnaires et au commissaire aux comptes ;
2. la feuille de présence et la liste des actionnaires ;
3. un exemplaire original des projets d'apport partiel d'actifs signés le 20 juin 2000 entre SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES ILE-DE-FRANCE de première part, SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES BRETAGNE de seconde part, SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE de troisième part ;
4. les récépissés du dépôt au greffe du tribunal de commerce de Bobigny des projets d'apport ;
5. un exemplaire du journal d'annonces légales « les Petites Affiches » du 30 juin 2000 concernant la publication de l'avis des projets d'apport ;
6. le rapport du conseil d'administration ;
7. les rapports des commissaires à la scission ;
8. les comptes annuels approuvés et les rapports de gestion pour les trois derniers exercices ;
9. le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;
10. un exemplaire des statuts de la société.

Le président déclare que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration à l'unanimité.

Le président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE SARIA INDUSTRIES A SARIA INDUSTRIES ILE-DE-FRANCE

- Rapport du conseil d'administration et des commissaires à la scission ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actifs, par SARIA INDUSTRIES, de sa branche complète et autonome d'activité de collecte de déchets d'équarrissage et de valorisation de co-produits animaux, plus particulièrement l'activité de collecte de déchets bas risque revalorisables suivie de leur transformation, actuellement exploitée à Saint-Denis et Lisieux d'une part ; et l'activité de

collecte de déchets d'animaux d'élevages et d'abattoirs non conformes ou impropres à l'alimentation humaine en qualité de sous-traitant, ainsi que l'activité de collecte de déchets bas risque revalorisables suivie de leur transformation actuellement exploitée à Etampes et ses dépôts, d'autre part, à SARIA INDUSTRIES ILE-DE-FRANCE, société à responsabilité limitée, dont le siège social est au 77, rue Charles Michels – 93200 Saint-Denis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 403 264 385 ; approbation de l'apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital d'une somme de 22.000.000 francs ;

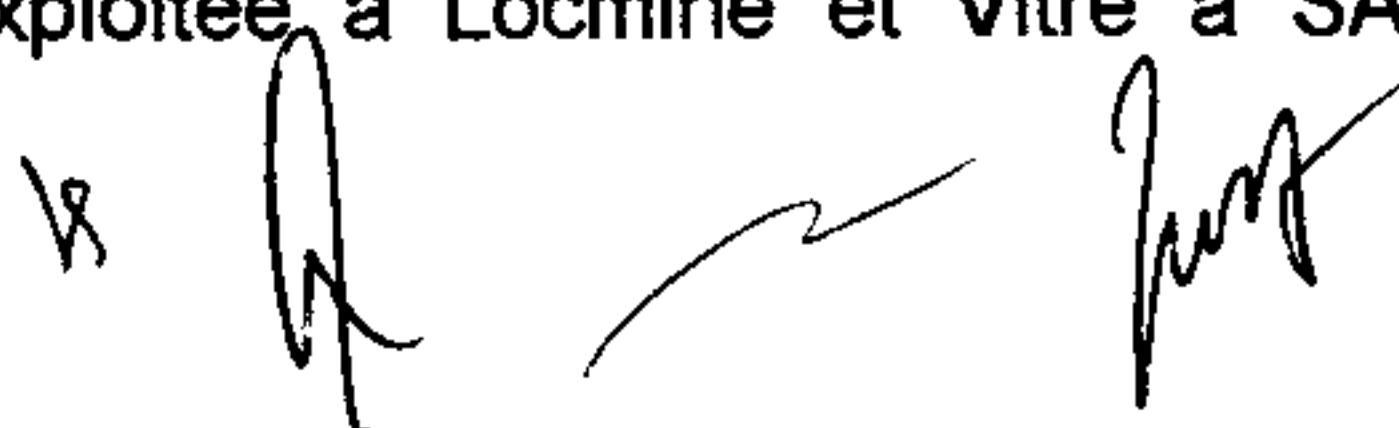
- Approbation des prélèvements sur la prime d'apport et de l'engagement de la société ;
- Pouvoirs pour la signature de la déclaration de régularité et de conformité et pour les autres formalités à Monsieur Jean-Louis HUREL et/ou à Monsieur Manfred GELLNER.

II. PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS DE SARIA INDUSTRIES A SARIA INDUSTRIES BRETAGNE :

- Rapport du conseil d'administration et des commissaires à la scission ;
- Approbation du projet d'apport, par SARIA INDUSTRIES, de sa branche complète et autonome d'activité de valorisation de co-produits animaux et, plus particulièrement l'activité de collecte de déchets bas risque revalorisables ainsi que leur transformation, actuellement exploitée à Issé et son dépôt, à SARIA INDUSTRIES BRETAGNE, société à responsabilité limitée, dont le siège social est au 77, rue Charles Michels – 93200 Saint-Denis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 403 264 450 ; approbation de l'apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital d'une somme de 12.000.000 francs ;
- Approbation des prélèvements sur la prime d'apport et de l'engagement de la société ;
- Pouvoirs pour la signature de la déclaration de régularité et de conformité et pour les autres formalités à Monsieur Jean-Louis HUREL et/ou à Monsieur Jean-Yves COGREL.

III. PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS DE SARIA INDUSTRIES A SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE :

- Rapport du conseil d'administration et des commissaires à la scission ;
- Approbation du projet d'apport, par SARIA INDUSTRIES, de sa branche complète et autonome d'activité de valorisation de co-produits animaux et, plus particulièrement l'activité de collecte de déchets bas risque revalorisables ainsi que leur transformation, actuellement exploitée à Locminé et Vitré à SARIA



INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE, société à responsabilité limitée, dont le siège social est au 77, rue Charles Michels – 93200 Saint-Denis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 403 264 252 ; approbation de l'apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital d'une somme de 4.831.000 francs ;

- Approbation des prélèvements sur la prime d'apport et de l'engagement de la société ;
- Pouvoirs pour la signature de la déclaration de régularité et de conformité et pour les autres formalités à Monsieur Jean-Louis HUREL et/ou à Monsieur Jean-Yves COGREL.

I. PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE SARIA INDUSTRIES A SARIA INDUSTRIES ILE-DE-FRANCE

Sur proposition du président, les actionnaires acceptent à l'unanimité qu'il ne soit pas donné lecture du projet d'apport partiel d'actifs signé le 20 juin 2000 avec SARIA INDUSTRIES ILE-DE-FRANCE dont ils ont pris connaissance avant la présente assemblée et dont les caractéristiques principales sont résumées dans le rapport du conseil d'administration.

Le président donne alors lecture dudit rapport.

Le président donne ensuite lecture du rapport des commissaires à la scission relatif à l'apport partiel d'actif consenti à SARIA INDUSTRIES ILE-DE-FRANCE par notre Société.

Il indique aux actionnaires qu'aucun créancier de notre Société et de SARIA INDUSTRIES ILE-DE-FRANCE n'a fait opposition à l'opération soumise à l'approbation de la présente assemblée.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

- après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires à la scission, désignés par ordonnance du président du tribunal de commerce de Bobigny les 24 juin et 21 juillet 1999 ;

- après avoir pris connaissance du projet d'apport et de ses annexes signés avec SARIA INDUSTRIES ILE-DE-FRANCE (société à responsabilité limitée ; capital social : 50.000 francs ; siège social : 77 rue Charles Michels, 93200 Saint-Denis ; RCS Bobigny B 403 264 385) aux termes duquel la Société transmet à SARIA INDUSTRIES ILE-DE-FRANCE, à titre d'apport placé sous le régime juridique des scissions, l'ensemble des éléments (actif et passif) composant sa branche d'activité de collecte de déchets d'équarrissage et de valorisation de co-produits animaux, plus particulièrement l'activité de collecte de déchets bas risque revalorisables suivie de leur transformation, actuellement exploitée à Saint-Denis et Lisieux d'une part ; et l'activité de collecte de déchets d'animaux d'élevages et d'abattoirs non conformes ou impropres à l'alimentation humaine en qualité de sous-traitant, ainsi que l'activité de collecte de déchets bas risque revalorisables suivie de leur transformation actuellement exploitée à Etampes et ses dépôts, d'autre part ;
- prend acte que l'associé unique de SARIA INDUSTRIES ILE-DE-FRANCE se réunira ce jour pour approuver le projet d'apport ci-dessus visé et constater que les conditions auxquelles était subordonné l'apport et qui se trouvent mentionnées dans le projet d'apport se trouvent toutes définitivement remplies ;
- approuve dans toutes ses dispositions ledit projet d'apport et en conséquence l'apport qu'il prévoit, ainsi que l'évaluation qui en a été faite ;
- approuve la rémunération de cet apport, à savoir l'attribution à SARIA INDUSTRIES de 220.000 parts sociales nouvelles à créer par SARIA INDUSTRIES ILE-DE-FRANCE à titre d'augmentation de son capital, qui sera ainsi porté à 22.050.000 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve spécialement les dispositions du projet d'apport conclu avec SARIA INDUSTRIES ILE-DE-FRANCE relatives à l'affectation de la prime d'apport dégagée par cette opération qui seront soumises à l'approbation de l'associé unique, à savoir :

- de prélever sur cette prime la somme nécessaire pour doter le compte subvention d'investissement d'un montant de 8.406.403 francs, doter la provision pour hausse des prix d'un montant de 1.217.930 francs et reconstituer les amortissements dérogatoires en dotant ce compte d'un montant de 24.316.858 francs ;
- d'autoriser la co-gérance de SARIA INDUSTRIES ILE-DE-FRANCE à imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération d'apport ;

- de prendre acte de ce que l'associé unique de SARIA INDUSTRIES ILE-DE-FRANCE décidera ultérieurement :
 - d'approuver le bilan définitif d'apport de la société SARIA INDUSTRIES se rapportant à la Branche d'Activité Apportée arrêté au 31 juillet 2000 ;
 - et :
 - soit d'imputer sur cette prime toute variation négative entre le bilan d'apport théorique et le bilan d'apport définitif de la société SARIA INDUSTRIES ;
 - soit d'augmenter cette prime de toute variation positive entre le bilan d'apport théorique et le bilan d'apport définitif de la société SARIA INDUSTRIES ;
 - et enfin de donner au solde de celle-ci, après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

L'assemblée générale approuve en outre l'engagement de la Société de compléter son apport par un versement en espèces dans l'hypothèse d'une variation négative d'actif net et faute d'une prime d'apport suffisante après imputations telles que prévues ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

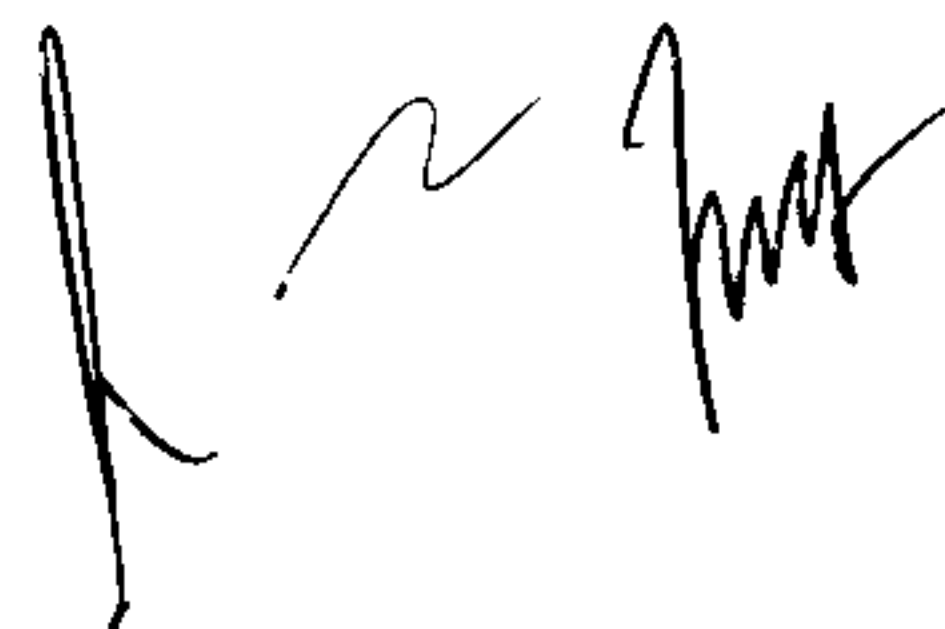
L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Hermann NIEHUES à l'effet :

- d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales relatives à l'apport partiel d'actif consenti à SARIA INDUSTRIES ILE-DE-FRANCE ;
- de réitérer, si besoin est, et sous toutes ses formes les apports approuvés lors de la présente assemblée, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine du fait de l'apport susvisé ;
- aux effets ci-dessus signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne fin des opérations.

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

12



II. PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS DE SARIA INDUSTRIES A SARIA INDUSTRIES BRETAGNE :

Sur proposition du président, les actionnaires acceptent à l'unanimité qu'il ne soit pas donné lecture du projet d'apport partiel d'actif signé le 20 juin 2000 avec SARIA INDUSTRIES BRETAGNE dont ils ont pris connaissance avant la présente assemblée et dont les caractéristiques principales sont résumées dans le rapport du conseil d'administration.

Le président donne alors lecture dudit rapport.

Le président donne ensuite lecture du rapport des commissaires à la scission relatif à l'apport partiel d'actif consenti à SARIA INDUSTRIES BRETAGNE par notre Société.

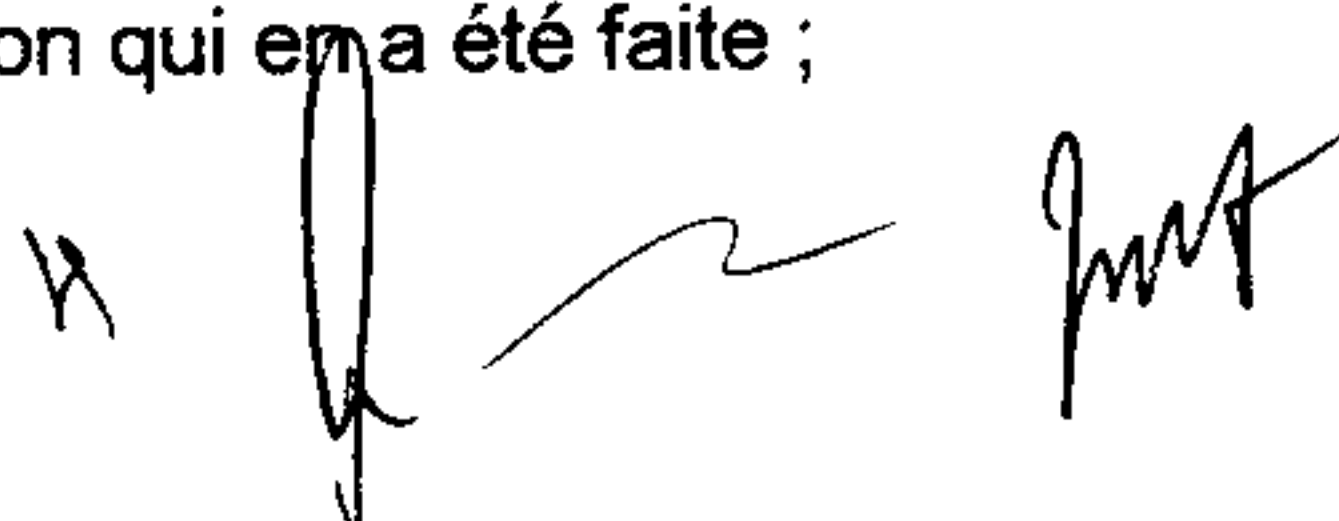
Il indique aux actionnaires qu'aucun créancier de notre Société et de SARIA INDUSTRIES BRETAGNE n'a fait opposition à l'opération soumise à l'approbation de la présente assemblée.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

- après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires à la scission, désignés par ordonnance du président du tribunal de commerce de Bobigny les 24 juin et 21 juillet 1999 ;
- après avoir pris connaissance du projet d'apport et de ses annexes signés avec SARIA INDUSTRIES BRETAGNE (société à responsabilité limitée ; capital social : 50.000 francs ; siège social : 77 rue Charles Michels, 93200 Saint-Denis ; RCS Bobigny B 403 264 450) aux termes duquel la Société transmet à SARIA INDUSTRIES BRETAGNE, à titre d'apport placé sous le régime juridique des scissions, l'ensemble des éléments (actif et passif) composant sa branche d'activité de valorisation de co-produits animaux et, plus particulièrement l'activité de collecte de déchets bas risque revalorisables ainsi que leur transformation, actuellement exploitée à Issé et son dépôt ;
- prend acte que l'associé unique de SARIA INDUSTRIES BRETAGNE se réunira ce jour pour approuver le projet d'apport ci-dessus visé et constater que les conditions auxquelles était subordonné l'apport et qui se trouvent mentionnées dans le projet d'apport se trouvent toutes définitivement remplies ;
- approuve dans toutes ses dispositions ledit projet d'apport et en conséquence l'apport qu'il prévoit, ainsi que l'évaluation qui en a été faite ;



- approuve la rémunération de cet apport, à savoir l'attribution à SARIA INDUSTRIES de 120.000 parts sociales nouvelles à créer par SARIA INDUSTRIES BRETAGNE à titre d'augmentation de son capital, qui sera ainsi porté à 12.050.000 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve spécialement les dispositions du projet d'apport conclu avec SARIA INDUSTRIES BRETAGNE relatives à l'affectation de la prime d'apport dégagée par cette opération qui seront soumises à l'approbation de l'associé unique, à savoir :

- de prélever sur cette prime la somme nécessaire pour doter le compte subvention d'investissement d'un montant de 2.803.318 F, doter la provision pour hausse des prix d'un montant de 616.421 F, et reconstituer les amortissements dérogatoires en dotant ce compte d'un montant de 11.618.290 F,
- d'autoriser la co-gérance de SARIA INDUSTRIES BRETAGNE à imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération d'apport,
- de prendre acte de ce que l'associé unique de SARIA INDUSTRIES BRETAGNE décidera ultérieurement :
 - d'approuver le bilan définitif d'apport de la société SARIA INDUSTRIES se rapportant à la branche d'activité apportée arrêté au 31 juillet 2000,
 - et :
 - soit d'imputer sur cette prime toute variation négative entre le bilan d'apport théorique et le bilan d'apport définitif de la société SARIA INDUSTRIES,
 - soit d'augmenter cette prime de toute variation positive entre le bilan d'apport théorique et le bilan d'apport définitif de la société SARIA INDUSTRIES,
 - et enfin de donner au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

L'assemblée générale approuve en outre l'engagement de la Société de compléter son apport par un versement en espèces dans l'hypothèse d'une variation négative d'actif net et faute d'une prime d'apport suffisante après imputations telles que prévues ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Hermann NIEHUES à l'effet :

- d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales relatives à l'apport partiel d'actif consenti à SARIA INDUSTRIES BRETAGNE ;
- de réitérer, si besoin est, et sous toutes ses formes les apports approuvés lors de la présente assemblée, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine du fait de l'apport susvisé ;
- aux effets ci-dessus signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne fin des opérations.

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

III. PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS DE SARIA INDUSTRIES A SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE :

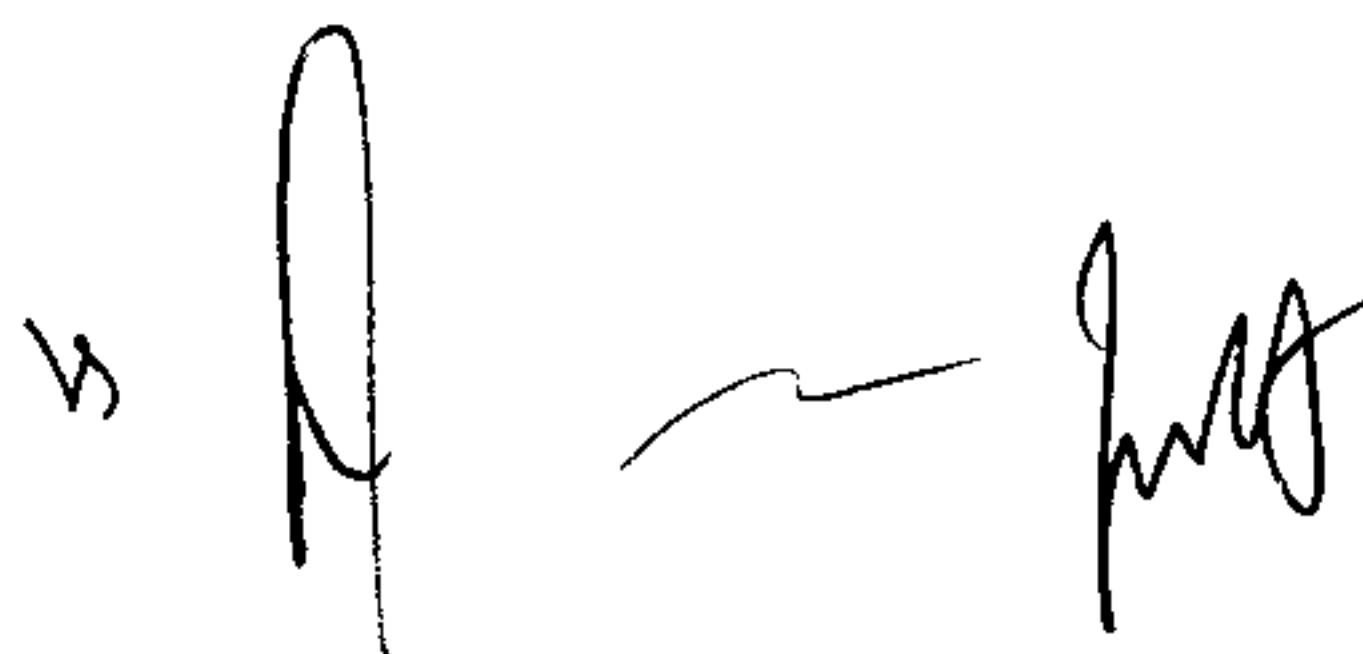
Sur proposition du président, les actionnaires acceptent à l'unanimité qu'il ne soit pas donné lecture du projet d'apport partiel d'actif signé le 20 juin 2000 avec SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE dont ils ont pris connaissance avant la présente assemblée et dont les caractéristiques principales sont résumées dans le rapport du conseil d'administration.

Le président donne alors lecture dudit rapport.

Le président donne ensuite lecture du rapport des commissaires à la scission relatif à l'apport partiel d'actif consenti à SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE par notre Société.

Il indique aux actionnaires qu'aucun créancier de notre Société et de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE n'a fait opposition à l'opération soumise à l'approbation de la présente assemblée.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

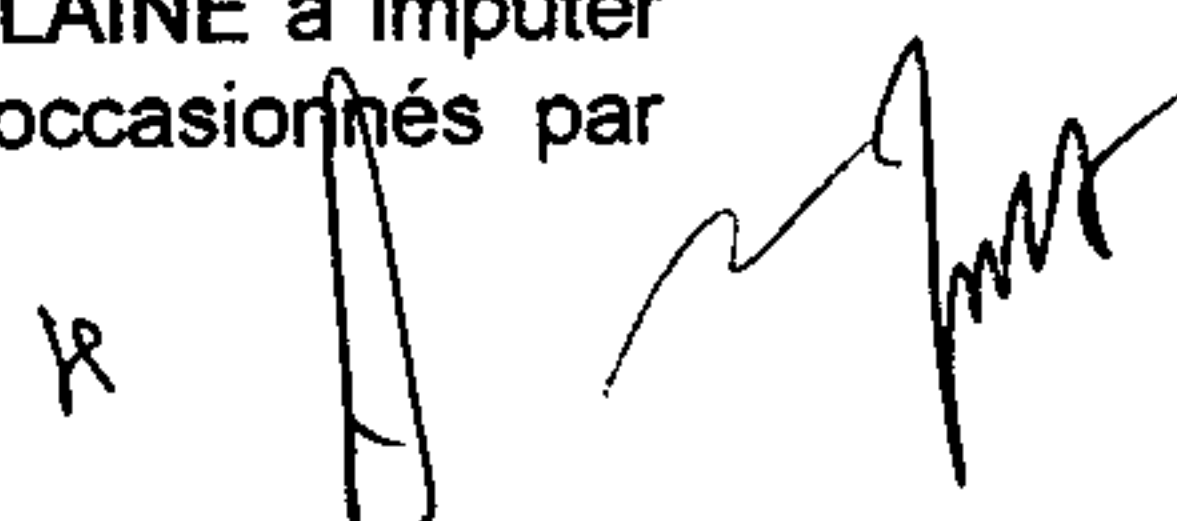
- après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires à la scission, désignés par ordonnance du président du tribunal de commerce de Bobigny les 24 juin et 21 juillet 1999 ;
- après avoir pris connaissance du projet d'apport et de ses annexes signés avec SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE (société à responsabilité limitée ; capital social : 50.000 francs ; siège social : 77 rue Charles Michels, 93200 Saint-Denis ; RCS Bobigny B 403 264 252) aux termes duquel la Société transmet à SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE, à titre d'apport placé sous le régime juridique des scissions, l'ensemble des éléments (actif et passif) composant sa branche d'activité de valorisation de co-produits animaux et, plus particulièrement l'activité de collecte de déchets bas risque revalorisables ainsi que leur transformation, actuellement exploitée à Locminé et Vitré ;
- prend acte que l'associé unique de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE se réunira ce jour pour approuver le projet d'apport ci-dessus visé et constater que les conditions auxquelles était subordonné l'apport et qui se trouvent mentionnées dans le projet d'apport se trouvent toutes définitivement remplies ;
- approuve dans toutes ses dispositions ledit projet d'apport et en conséquence l'apport qu'il prévoit, ainsi que l'évaluation qui en a été faite ;
- approuve la rémunération de cet apport, à savoir l'attribution à SARIA INDUSTRIES de 48.310 parts sociales nouvelles à créer par SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE à titre d'augmentation de son capital, qui sera ainsi porté à 4.881.000 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve spécialement les dispositions du projet d'apport conclu avec SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE relatives à l'affectation de la prime d'apport dégagée par cette opération qui seront soumises à l'approbation de l'associé unique, à savoir :

- de prélever sur cette prime la somme nécessaire pour doter la provision pour hausse des prix d'un montant de 6.145 F, et reconstituer les amortissements dérogatoires en dotant ce compte d'un montant de 7.861.376 F,
- d'autoriser la co-gérance de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE à imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération d'apport,



- de prendre acte de ce que l'associé unique de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE décidera ultérieurement :
- d'approuver le bilan définitif d'apport de la société SARIA INDUSTRIES se rapportant à la branche d'activité apportée arrêté au 31 juillet 2000,
- et :
 - soit d'imputer sur cette prime toute variation négative entre le bilan d'apport théorique et le bilan d'apport définitif de la société SARIA INDUSTRIES,
 - soit d'augmenter cette prime de toute variation positive entre le bilan d'apport théorique et le bilan d'apport définitif de la société SARIA INDUSTRIES,
- et enfin de donner au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

L'assemblée générale approuve en outre l'engagement de la Société de compléter son apport par un versement en espèces dans l'hypothèse d'une variation négative d'actif net et faute d'une prime d'apport suffisante après imputations telles que prévues ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Hermann NIEHUES à l'effet :

- d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales relatives à l'apport partiel d'actif consenti à SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE ;
- de réitérer, si besoin est, et sous toutes ses formes les apports approuvés lors de la présente assemblée, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine du fait de l'apport susvisé ;
- aux effets ci-dessus signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne fin des opérations.

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

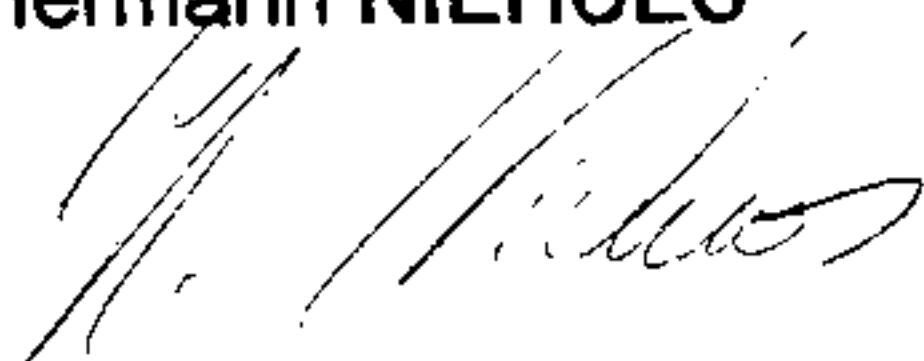


Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les membres du bureau.

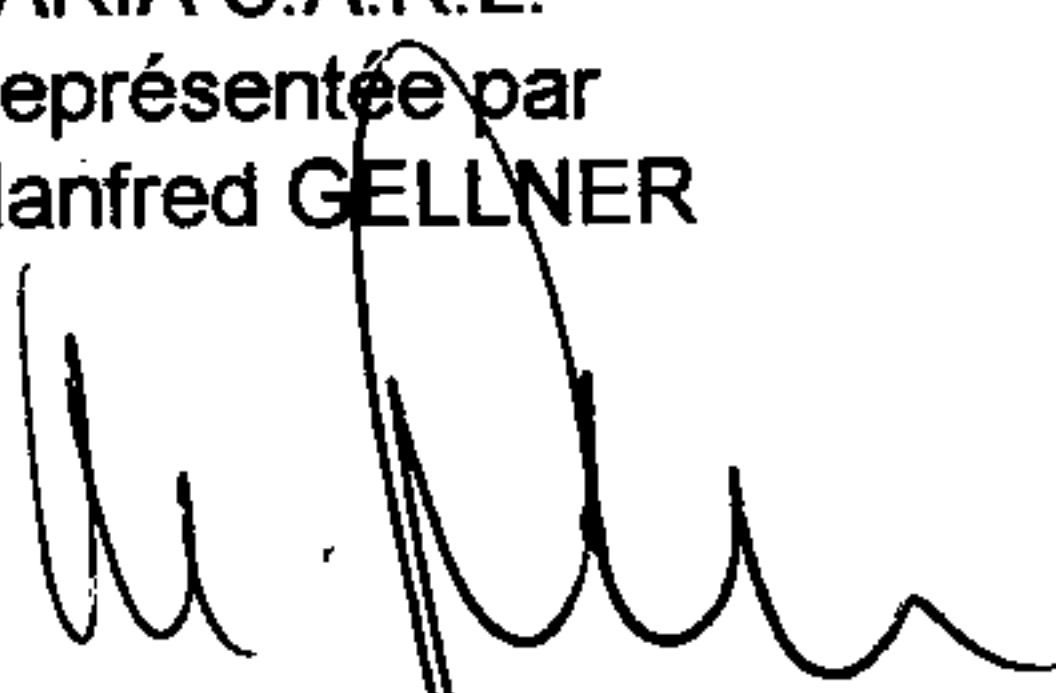
Le Président

Hermann NIEHUES



Les scrutateurs

SARIA S.A.R.L.
Représentée par
Manfred GELLNER



Jean-Yves COGREL



Le secrétaire

Jean-Louis HUREL



SARIA INDUSTRIES
Société Anonyme
Au capital de 130.272.900 F
Siège social :
77, Rue Charles Michels,
93200 SAINT-DENIS
552 002 255 RCS BOBIGNY

SARIA INDUSTRIES BRETAGNE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 12.050.000 F
Ancien Siège social :
77 rue Charles Michels,
93200 SAINT-DENIS
Nouveau Siège social :
La Grand'Lande, 44520 ISSE
403 264 450 RCS NANTES

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

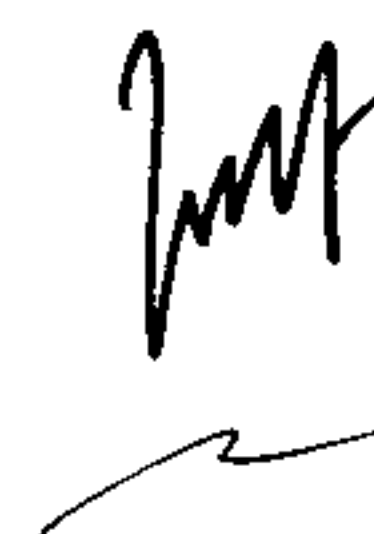
Les soussignés,

Monsieur Hermann NIEHUES, agissant en qualité de président du conseil d'administration de la société SARIA INDUSTRIES, société anonyme au capital de 130.272.900 FF, ayant son siège social 77, Rue Charles Michels, 93200 SAINT-DENIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 002 255, et spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2000,

Monsieur Jean Louis HUREL, agissant en qualité de gérant de la société SARIA INDUSTRIES BRETAGNE, société à responsabilité limitée au capital de 12.050.000 FF, ayant son siège social La Grand'Lande, 44520 ISSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 403 264 450, et spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu d'une délibération de l'associé unique du 31 juillet 2000,

font les déclarations suivantes en application des articles 374 de la Loi du 24 juillet 1966 et 265 du Décret du 23 mars 1967, à l'appui des demandes d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposées aux Greffes des Tribunaux de Commerce de Bobigny et de Nantes, à la suite des opérations ci-après relatées :

1. Le projet d'un apport partiel d'actif par la société SARIA INDUSTRIES à la société SARIA INDUSTRIES BRETAGNE est placé sous le régime juridique des scissions. Les dirigeants de chacune de ces sociétés, régulièrement habilités à cet effet ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté un contrat d'apport contenant les mentions prévues par l'article 254 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation des éléments actifs et passifs devant être transmis par la société SARIA INDUSTRIES à la société SARIA INDUSTRIES BRETAGNE ainsi que la rémunération de l'apport.
2. Sur requête conjointe des dirigeants des sociétés SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES BRETAGNE, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bobigny a, par ordonnance en date des 24 juin 1999 et 21 juillet



1999, nommé en qualité de Commissaires à la scission M. Michel DORAY, Cabinet ALEXANDRE, M. René RICOL, RICOL, LASTEYRIE ET ASSOCIES.

3. L'avis prévu par l'article 255 du Décret du 23 mars 1967 a été publié dans « *LES PETITES AFFICHES* » du 30 juin 2000 après dépôt du contrat d'apport au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny, comme indiqué dans l'avis ci-dessus.
4. Les sociétés SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES BRETAGNE ont mis à la disposition des actionnaires respectivement de l'associé unique le contrat d'apport.

En outre, le rapport des Commissaires à la scission a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny huit jours au moins avant la date des décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la société SARIA INDUSTRIES et de l'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES BRETAGNE.

5. Le 31 juillet 2000, l'assemblée générale extraordinaire de la société SARIA INDUSTRIES et l'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES BRETAGNE :

- ont approuvé le traité d'apport en date du 20 juin 2000, aux termes duquel la société SARIA INDUSTRIES a fait apport, avec effet au jour de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de SARIA INDUSTRIES et par l'associé unique de SARIA INDUSTRIES BRETAGNE, à la société SARIA INDUSTRIES BRETAGNE, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, de sa branche complète et autonome d'activité de valorisation de co-produits animaux (collecte de déchets bas risque revalorisables suivie de leur transformation), actuellement exploitée notamment à Issé et son dépôt, évaluée à 12.000.000 FF.

6. L'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES BRETAGNE :

- * a augmenté le capital social de 12.000.000 FF,
- * a décidé que la différence entre la valeur de l'apport, d'une part, et la valeur nominale des parts effectivement créées, d'autre part, soit 15.043.030 FF, sera inscrite au crédit d'un compte « prime d'apport »,
- * a transféré le siège social du 77, rue Charles Michels, 93200 SAINT-DENIS à La Grand'Lande, 44520 ISSE,
- * a modifié les articles 4, 6 et 7 des statuts relatifs au siège social, aux apports et au capital social,
- * et a supprimé le titre VII et les articles 18 et 19 des statuts.

7. L'avis prévu par l'article 287 du Décret du 23 mars 1967 sera publié dans le journal d'annonces légales « *l'informateur judiciaire* » le 11-8-2000.




8. Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

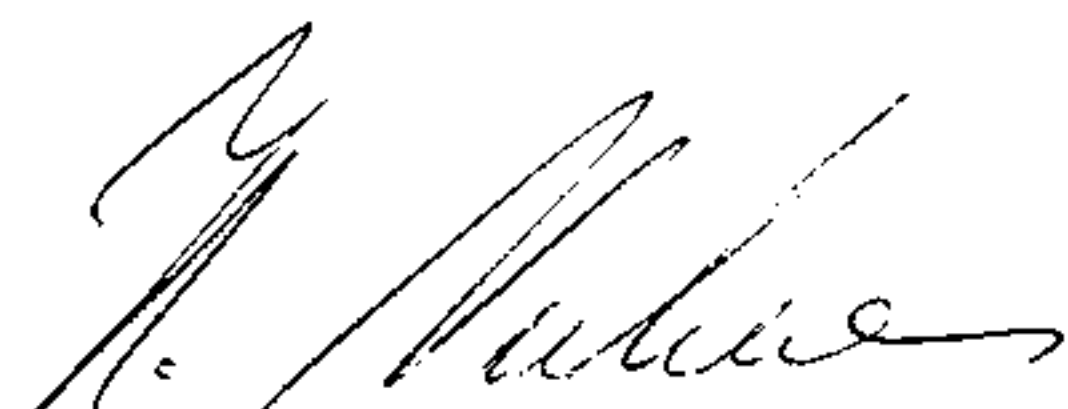
- une copie du contrat d'apport,
- deux exemplaires du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES BRETAGNE,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société SARIA INDUSTRIES BRETAGNE.

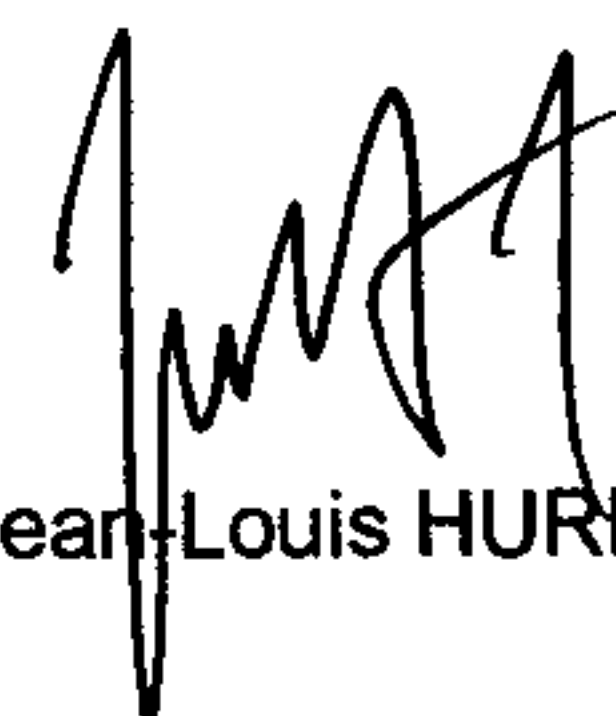
Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY, avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

- deux exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SARIA INDUSTRIES du 31 juillet 2000.

En conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment sous leur responsabilité et les peines édictés par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées conformément à la Loi et aux règlements.

Fait à Saint-Denis, le M... août 2000


Dr. Hermann NIEHUES


Jean-Louis HUREL

SARIA INDUSTRIES
Société Anonyme
Au capital de 130.272.900 F
Siège social
77, Rue Charles Michels
93200 SAINT-DENIS
552 002 255 RCS BOBIGNY

SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 22.050.000 F
Ancien Siège social :
77 rue Charles Michels,
93200 SAINT-DENIS
Nouveau Siège social :
Route de Brières-les-Scellés
91150 ETAMPES
403 264 385 RCS EVRY

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

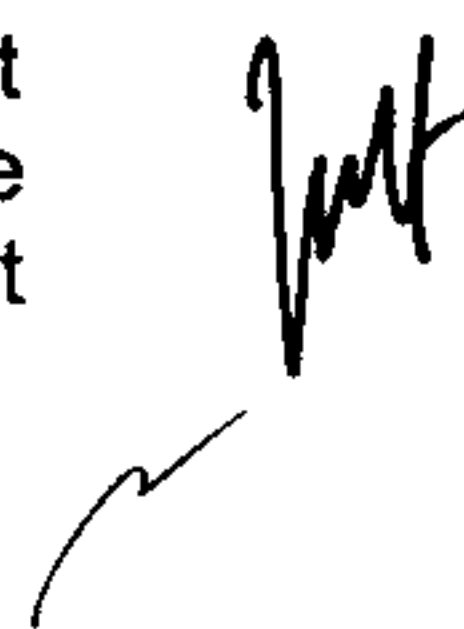
Les soussignés,

Monsieur Hermann NIEHUES, agissant en qualité de président du conseil d'administration de la société SARIA INDUSTRIES, société anonyme au capital de 130.272.900 FF, ayant son siège social 77, Rue Charles Michels, 93200 SAINT-DENIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 002 255, et spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2000,

Monsieur Jean Louis HUREL, agissant en qualité de gérant de la société SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE, société à responsabilité limitée au capital de 22.050.000 FF, ayant son siège social Route de Brières-les-Scellés, 91150 ETAMPES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 403 264 385, et spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu d'une délibération de l'associé unique du 31 juillet 2000,

font les déclarations suivantes en application des articles 374 de la Loi du 24 juillet 1966 et 265 du Décret du 23 mars 1967, à l'appui des demandes d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposées aux Greffes des Tribunaux de Commerce de Bobigny et d'Evry, à la suite des opérations ci-après relatées :

1. Le projet d'un apport partiel d'actif par la société SARIA INDUSTRIES à la société SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE est placé sous le régime juridique des scissions. Les dirigeants de chacune de ces sociétés, régulièrement habilités à cet effet ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté un contrat d'apport contenant les mentions prévues par l'article 254 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation des éléments actifs et passifs devant être transmis par la société SARIA INDUSTRIES à la société SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE ainsi que la rémunération de l'apport.
2. Sur requête conjointe des dirigeants des sociétés SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bobigny a, par ordonnance en date des 24 juin 1999 et 21 juillet



1999 nommé en qualité de Commissaires à la scission M. Michel DORAY, Cabinet ALEXANDRE, M. René RICOL, RICOL, LASTEYRIE ET ASSOCIES.

3. L'avis prévu par l'article 255 du Décret du 23 mars 1967 a été publié dans « LES PETITES AFFICHES » du 30 juin 2000 après dépôt du contrat d'apport au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny, comme indiqué dans l'avis ci-dessus.
4. Les sociétés SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE ont mis à la disposition des actionnaires respectivement de l'associé unique le contrat d'apport.

En outre, le rapport des Commissaires à la scission a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny huit jours au moins avant la date des décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la société SARIA INDUSTRIES et de l'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE.

5. Le 31 juillet 2000, l'assemblée générale extraordinaire de la société SARIA INDUSTRIES et l'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE :

- ont approuvé le traité d'apport en date du 20 juin 2000, aux termes duquel la société SARIA INDUSTRIES a fait apport, avec effet au jour de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de SARIA INDUSTRIES et par l'associé unique de SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE, à la société SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, de sa branche complète et autonome d'activité de collecte de déchets d'équarrissage et de valorisation de co-produits animaux, plus particulièrement l'activité de collecte de déchets bas risque revalorisables suivie de leur transformation, actuellement exploitée à Saint-Denis et Lisieux d'une part ; et l'activité de collecte de déchets d'animaux d'élevage et d'abattoirs non conformes ou impropres à l'alimentation humaine en qualité de sous-traitant ainsi que l'activité de collecte de déchets bas risques revalorisables suivie de leur transformation, actuellement exploitée à Etampes et ses dépôts, d'autre part, évaluée à 22.000.000 FF.



6. L'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE :

- * a augmenté le capital social de 22.000.000 FF,
- * a décidé que la différence entre la valeur de l'apport, d'une part, et la valeur nominale des parts effectivement créées, d'autre part, soit 46.441.193 FF, sera inscrite au crédit d'un compte « prime d'apport »,
- * a transféré le siège social du 77, rue Charles Michels, 93200 BOBIGNY à Route de Brières-les-Scellés, 91150 ETAMPES,
- * a modifié les articles 4, 6 et 7 des statuts relatif au siège social, aux apports et au capital social,
- * et a supprimé le titre VII et les articles 18 et 19 des statuts.

7. L'avis prévu par l'article 287 du Décret du 23 mars 1967 sera publié dans le journal d'annonces légales « *Semaine de l'Ile de France* » le 15.08.2000.

8. Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

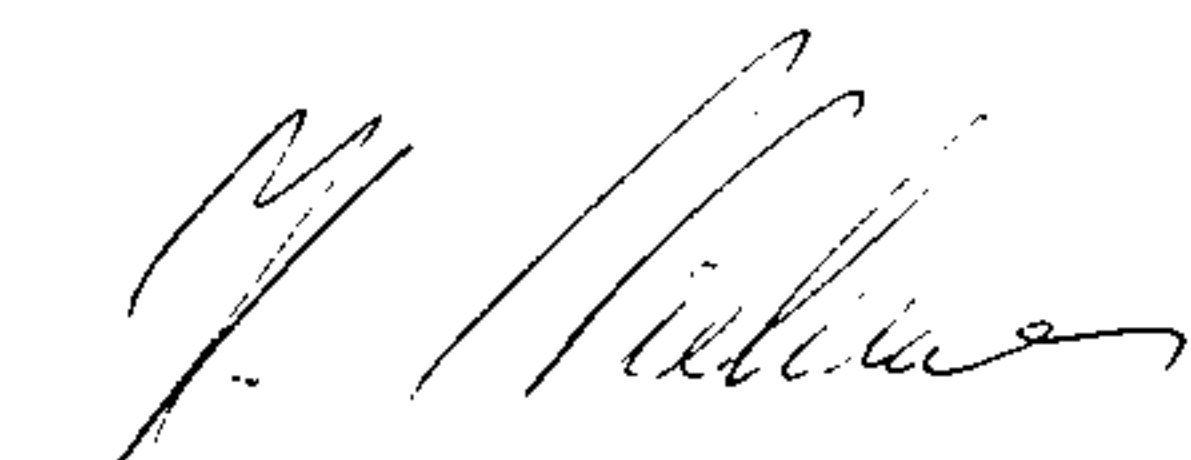
- une copie du contrat d'apport,
- deux exemplaires du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY, avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

- deux exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SARIA INDUSTRIES du 31 juillet 2000.

En conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment sous leur responsabilité et les peines édictés par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées conformément à la Loi et aux règlements.

Fait à Saint-Denis, le 15 août 2000


Dr. Hermann NIEHUES


Jean-Louis HUREL

**SARIA INDUSTRIES
VILAINE**
Société Anonyme
Au capital de 130.272.900 F
Siège social
77, Rue Charles Michels
93200 SAINT-DENIS
552 002 255 RCS BOBIGNY

**SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-
VILAINE**
Société à responsabilité limitée
Au capital de 4.881.000 F
Ancien Siège social :
77 rue Charles Michels,
93200 SAINT-DENIS
Nouveau Siège social :
La Haie Robert, BP 78
35502 VITRE CEDEX
403 264 252 RCS RENNES

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés,

Monsieur Hermann NIEHUES, agissant en qualité de président du conseil d'administration de la société SARIA INDUSTRIES, société anonyme au capital de 130.272.900 FF, ayant son siège social 77, Rue Charles Michels, 93200 SAINT-DENIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 002 255, et spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2000,

Monsieur Jean Louis HUREL, agissant en qualité de gérant de la société SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE, société à responsabilité limitée au capital de 4.881.000 FF, ayant son siège social La Haie Robert, BP 78, 35502 VITRE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 403 264 252, et spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu d'une délibération de l'associé unique du 31 juillet 2000,

font les déclarations suivantes en application des articles 374 de la Loi du 24 juillet 1966 et 265 du Décret du 23 mars 1967, à l'appui des demandes d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposées aux Greffes des Tribunaux de Commerce de Bobigny et de Rennes, à la suite des opérations ci-après relatées :

1. Le projet d'un apport partiel d'actif par la société SARIA INDUSTRIES à la société SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE est placé sous le régime juridique des scissions. Les dirigeants de chacune de ces sociétés, régulièrement habilités à cet effet ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté un contrat d'apport contenant les mentions prévues par l'article 254 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation des éléments actifs et passifs devant être transmis par la société SARIA INDUSTRIES à la société SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE ainsi que la rémunération de l'apport.
2. Sur requête conjointe des dirigeants des sociétés SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE, Monsieur le Président du Tribunal de



Commerce de Bobigny a, par ordonnance en date des 24 juin 1999 et 21 juillet 1999 nommé en qualité de Commissaires à la scission M. Michel DORAY, Cabinet ALEXANDRE, M. René RICOL, RICOL, LASTEYRIE ET ASSOCIES.

3. L'avis prévu par l'article 255 du Décret du 23 mars 1967 a été publié dans « *LES PETITES AFFICHES* » du 30 juin 2000 après dépôt du contrat d'apport au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny, comme indiqué dans l'avis ci-dessus.
4. Les sociétés SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE ont mis à la disposition des actionnaires respectivement de l'associé unique le contrat d'apport.

En outre, le rapport des Commissaires à la scission a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny huit jours au moins avant la date des décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la société SARIA INDUSTRIES et de l'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE.

5. Le 31 juillet 2000, l'assemblée générale extraordinaire de la société SARIA INDUSTRIES et l'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE :

- ont approuvé le traité d'apport en date du 20 juin 2000, aux termes duquel la société SARIA INDUSTRIES a fait apport, avec effet au jour de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de SARIA INDUSTRIES et par l'associé unique de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE, à la société SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, de sa branche complète et autonome d'activité de valorisation de co-produits animaux et, plus particulièrement, l'activité de collecte de déchets bas risque revalorisables ainsi que leur transformation, actuellement exploitée à Vitre et Locminé, évaluée à 4.831.000 FF.

6. L'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE :

- * a augmenté le capital social de 4.831.000 FF,
- * a décidé que la différence entre la valeur de l'apport, d'une part, et la valeur nominale des parts effectivement créées, d'autre part, soit 7.867.521 FF, sera inscrite au crédit d'un compte « prime d'apport »,
- * a transféré le siège social du 77, rue Charles Michels, 93200 SAINT-DENIS à La Haie Robert, BP 78, 35502 VITRE,
- * a modifié les articles 4, 6 et 7 des statuts relatifs au siège social, aux apports et au capital social,
- * et a supprimé le titre VII et les articles 18 et 19 des statuts.



7. L'avis prévu par l'article 287 du Décret du 23 mars 1967 sera publié dans le journal d'annonces légales «...7... Jours.....» le 11.08.2000.
8. Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

- une copie du contrat d'apport,
- deux exemplaires du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY, avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

- deux exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SARIA INDUSTRIES du 31 juillet 2000.

En conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment sous leur responsabilité et les peines édictés par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées conformément à la Loi et aux règlements.

Fait à Saint-Denis, le 11... août 2000


Dr. Hermann NIEHUES


Jean-Louis HUREL

121964 - Petites-Affiches

ONYX RECYCLAGE

Société anonyme
au capital de 30.000.000 F
Siège social :
30-34, rue Proudhon
93210 SAINT-DENIS-LA-PLAINE
552 106 650 R.C.S. Bobigny

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 1999 et du procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 mars 2000 que le capital social a été converti en euros, et que la conversion a nécessité une augmentation de capital de 3,17 francs, réalisée par prélèvement sur le poste " prime d'émission ", ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention**ARTICLE 6 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLIONS (30.000.000) de Francs.

Il est divisé en Six Cent Mille (600.000) actions de Cinquante (50) Francs chacune, entièrement libérées.

Nouvelle mention**ARTICLE 6 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de Quatre Millions Cinq Cent Soixante-troize Mille Quatre Cent Soixante et seize (4.573.471) euros. Il est divisé en Six Cent Mille (600.000) actions, entièrement libérées, sans valeur nominale.

POUR AVIS.

121943 - Petites-Affiches

S.E.E.B.

Société anonyme
au capital de 500.000 F
Siège social :
5, rue Pasteur
93130 NOISY-LE-SEC
R.C.S. Bobigny B 602 033 671

ADDITIF à l'annonce N° 121584 parue dans le journal Les " Petites Affiches " en date du 4 Août 2000 concernant la société SEEB, il y a lieu de préciser que Monsieur BETRANCOURT Eric est nommé Président-Directeur Général à la place de Monsieur VASSEUR Daniel, démissionnaire.

Il y a lieu de préciser les adresses de chaque administrateurs, en conséquence :

— Monsieur BETRANCOURT Eric, demeure 21, Allée de Villemomble, 9340 LE RAINCY.

— Monsieur GIBAUD Alain, demeure 30, Rue Raoul-Briquet, 62300 LENS.

— Monsieur BETRANCOURT Georges, demeure 611, Rue Jules-Ferry, 59169 GOEULZIN.

— Monsieur ROSSE Bruno, demeure Les Jardins-de-Saint-Jean, 2, Avenue François-Vidal, 13080 LUYNES.

Pour avis,

Le Conseil d'Administration.

166368 - Archives Commerciales

**SARIA INDUSTRIES
ILE DE FRANCE**

Société à responsabilité limitée
au capital de 50.000 F
Siège social :
77, rue Charles-Michels
93200 SAINT-DENIS
403 264 385 R.C.S. Bobigny

D'un procès-verbal du 31 juillet 2000, il résulte que l'associé unique a transféré le siège social, à compter du même jour, de 77, Rue Charles-Michels, 93200 SAINT-DENIS, à Route de Brières-les-Scellés, 91150 ETAMPES.

La société sera radiée du R.C.S. de BOBIGNY et immatriculée au R.C.S. D'EVRY.

122017 - Petites-Affiches

**SOCIETE DE DISTRIBUTION
DE CHALEUR
DE SAINT DENIS****SDCSD**

Société anonyme
au capital de 9.763.050 F
Siège social :
Cité Paul-Eluard
93200 SAINT-DENIS
582 099 974 R.C.S. Bobigny

Suivant procès-verbal du conseil d'administration en date du 18 mai 2000, il a été pris acte de la démission de Monsieur Pascal ROGER de ses fonctions de Directeur Général (reste administrateur) et décide de nommer en son remplacement Monsieur Bruno THIERION DE MONCLIN, demeurant 122, Rue de Rennes - 75006 PARIS.

POUR AVIS.

157037 - La Loi

VERFRANCE

Société à responsabilité limitée
au capital de 541.800 F
Siège social :
38, avenue Gabriel-Péri
93400 SAINT-OUEN
582 009 569 R.C.S. Bobigny

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 Août 2000, Monsieur André CHOPELIN, demeurant 27, Grande-Rue, 77410 VILLEVAUDE, a été nommé en qualité de gérant, en remplacement de Monsieur Jean-Marc CALVIGNAC, 4 bis, Avenue du Château, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES, décédé, à compter rétroactivement du 7 Juillet 2000.

R.C.S. : BOBIGNY.

Pour avis.

166369 - Archives Commerciales

**SARIA INDUSTRIES
ILLE-ET-VILAINE**

Société à responsabilité limitée
au capital de 50.000 F
Siège social :
77, rue Charles-Michels
93200 SAINT-DENIS
403 264 252 R.C.S. Bobigny

D'un procès-verbal du 31 juillet 2000, il résulte que l'associé unique a transféré le siège social, à compter du même jour, de 77, Rue Charles-Michels, 93200 SAINT-DENIS, à La Hale Robert, BP 78, 35502 VITRE.

La société sera radiée du R.C.S. de BOBIGNY et immatriculée au R.C.S. de RENNES.

166370 - Archives Commerciales

**SARIA INDUSTRIES
BRETAGNE**

Société à responsabilité limitée
au capital de 50.000 F
Siège social :
77, rue Charles-Michels
93200 SAINT-DENIS
403 264 450 R.C.S. Bobigny

D'un procès-verbal du 31 juillet 2000, il résulte que l'associé unique a transféré le siège social, à compter du même jour, de 77, Rue Charles-Michels, 93200 SAINT-DENIS, à La Grand'Land, 44520 ISSE.

La société sera radiée du R.C.S. de BOBIGNY et immatriculée au R.C.S. de NANTES.

122027 - Petites-Affiches

**SOCIETE INDUSTRIELLE
DE TRAITEMENT
DES EMULSIONS HUILEUSES****SITREM**

Société anonyme
au capital de 164.950 €
Siège social :
64-66, rue de Paris
93130 NOISY-LE-SEC
314 077 751 R.C.S. Bobigny

Suivant procès-verbal en date du 31 mai 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire a nommé en qualité de commissaires aux comptes :

— titulaire : la société SALUSTRO REYDEL, SA, dont le siège social est 8, avenue Delcassé, 75378 PARIS CEDEX 08, immatriculée sous le numéro 652 044 371 R.C.S. PARIS,

— suppléant : Monsieur Hubert LUNEAU, domicilié 8, avenue Delcassé, 75008 PARIS.

En remplacement respectivement de Monsieur Guy STIEVENARD et de la société SALUSTRO REYDEL.

Mentions seront faites au greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY.

121919 - Petites-Affiches

ENTREPRISE BARBAGLI

Société anonyme
au capital de 350.000 F
Siège social :
6, rue Charles-Schmidt
93400 SAINT-OUEN
R.C.S. Bobigny B 712 022 755

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

L'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2000, après avoir pris acte de la démission de Mr Laurent BARBAGLI de son mandat d'administrateur, a nommé en remplacement, comme nouvel administrateur, Mr Jean-Michel BARBAGLI, demeurant à NEUILLY/SEINE (92), 104-106, Bd Bineau.

Le conseil d'administration du 28 juin 2000 a nommé Mr Jean-Michel BARBAGLI comme nouveau Président du conseil d'administration à compter du 1^{er} juillet 2000, en remplacement de Mr Jean-Claude BARBAGLI qui a été nommé Directeur Général à compter dudit jour.

Pour avis, J.M. BARBAGLI.

**DISSOLUTIONS
LIQUIDATIONS**

121954 - Petites-Affiches

LINICA

Société à responsabilité limitée
au capital de 100.000 F
Siège social :
6, rue Robespierre - Cap 101
93100 MONTREUIL
322 273 376 R.C.S. Bobigny

L'Assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 1995 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable.

Monsieur Lorys TILDIAN, demeurant 44, Quai Auguste-Prévost - 77000 CHELLES, est nommé liquidateur.

Le siège de liquidation est fixé au siège social.

Modification sera faite au R.C.S. de BOBIGNY.

Pour avis.

121902 - Petites-Affiches

GONZALEZ REY

Société à responsabilité limitée
en liquidation
au capital de 50.000 F
Siège social :
28, villa des Iris
93120 LA COURNEUVE
R.C.S. Bobigny B 411 553 191

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 mai 2000 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du jour de sa réunion, et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a pris acte de la démission de Madame Visitation LOPEZ GONZALEZ de ses fonctions de gérant.

Elle a nommé comme liquidateur Mademoiselle Montserrat GONZALEZ LOPEZ, demeurant Call Taxdirt n° 13 - 08025 Barcelone (Espagne), pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 28, villa des Iris, 93120 LA COURNEUVE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

L'article 5 des statuts relatif à la durée de la Société a été modifié en conséquence.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BOBIGNY, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Le Liquidateur.

**LIQUIDATIONS
CLÔTURE DES OPÉRATIONS**

121933 - Petites-Affiches

ACE FINANCES

Société à responsabilité limitée
en liquidation
au capital de 50.000 F
Siège social :
48, route de Neuilly
93160 NOISY-LE-GRAND
R.C.S. Bobigny B 350 077 152

Suivant délibération du 30 septembre 1999, la collectivité des associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY.

LE LIQUIDATEUR.

Consultez notre
BANQUE DE DONNÉES
Annonces Légales :
Minitel 3617 code JAL

demeurant ensemble au bourg de COUFFÉ (44150) ont vendu, à compter du 1^{er} avril 2000, à la SARL « STÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS BRULE », au capital de 50 000 F dont le siège social est à COUFFÉ (44150) 1, rue du Général de Charette de Contrie, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro B 338 146 764,

Le fonds de commerce et artisanal de

boucherie charcuterie traiteur

sis à COUFFÉ (44150) 1, rue du Général de Charette de Contrie, moyennant le prix principal de six cent mille frs (600 000 F).

Oppositions reçues dans les délais légaux au siège du fonds vendu 1 rue du Général de Charette de Contrie à COUFFÉ où domicile a été élu.

RÉSILIATION DE LOCATION-GÉRANCE

Suivant acte SSP en date à COUFFÉ du 27 juillet 2000, enregistré à la Recette principale d'ANCENIS le 3 août 2000, bordereau 233, M. et Mme Joseph BRULE, domiciliés au bourg de COUFFÉ (44150), ont déclaré résilier à compter du 1^{er} avril 2000 la convention de location-gérance conclue entre eux et la « SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS BRULE », SARL au capital de 50 000 F, dont le siège social est à COUFFÉ (44150) 1, rue du Général de Charette de Contrie, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro B 338 146 764, suivant acte SSP en date à NANTES du 5 mai 1986, enregistré à ANCENIS le 20 juin 1986, bordereau 201, case 6, concernant le fonds de commerce de BOUCHERIE CHARCUTERIE exploité à COUFFÉ (44150) 1, rue du Général de Charette de Contrie.

83398

D'UN FONDS DE COMMERCE : un fonds de commerce de

golf

comprenant éléments corporels et incorporels, exploité à CARQUEFOU (Loire-Atlantique).

Prix : six cent mille frs (600 000,00 F).

Entrée en jouissance : 1^{er} août 2000.

Oppositions chez le notaire sus-nommé dans les 10 jours suivant la dernière en date de la présente insertion et de la publicité au B.O.D.A.C.C.

Pour insertion
Le notaire
83393



SCP « Jean-Claude LESAGE, Charles VICAT, Luc PIPET, Paul-Bernard DELOMEAU, Thierry THOMAS et Arnaud HOUIS, Notaires associés »
3, rue Victor Hugo 44400 REZÉ.

Suivant acte reçu par M^e PIPET, notaire associé à REZÉ, le 31 juillet 2000, enregistré à NANTES SUD le 4 août 2000, bordereau 245, case 1.

La société « NATHALIE HERVÉ ET CHRISTOPHE GUINARD » ou par abréviation « N.H.C.G. », SNC au capital social de 1 000 F, ayant son siège social à HAUTE-GOULAIN (44115) 1, rue de la Chataigneraie, identifiée au SIREN sous le numéro 405 243 916 et immatriculée au RCS de Nantes.

A CÉDÉ À :

Monsieur ARNAUD Marc, peintre-auto, et Madame ALZI Brigitte, son épouse, demeurant à HAUTE-GOULAIN (44115) 13, rue de la Bellaudière.

Un fonds de commerce de RESTAURANT BAR VENTE À EMPORTER connu sous le nom de

« Restaurant bar Le Vignoble »

sis et exploité à HAUTE-GOULAIN (44115) 1, rue de la Chataigneraie, avec tous les éléments le composant.

Moyennant le prix principal de sept cent cinquante mille francs (750 000 F).

L'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} août 2000.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues à REZÉ (44400) 3, rue Victor Hugo, au siège de l'Office notarial, où domicile est élu à cet effet, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales.

Pour unique insertion
L. PIPET, notaire associé
83400

SARIA INDUSTRIES BRETAGNE

Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 FF

Siège social : 77, rue Charles Michels

93200 SAINT-DENIS

403 264 450 RCS Bobigny

Apport partiel d'actif soumis au régime juridique des apports/scissions

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 20 juin 2000, des procès-verbaux de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 31 juillet 2000, de la sté SARIA INDUSTRIES et des décisions de l'associé uni-

que de la société SARIA INDUSTRIES BRETAGNE du 31 juillet 2000, que :

La société SARIA INDUSTRIES a apporté, avec effet au 31 juillet 2000 à minuit, à la société SARIA INDUSTRIES BRETAGNE sa branche complète et autonome d'activité de

valorisation de co-produits animaux

(collecte de déchets bas risque revalorisables suivie de leur transformation), actuellement exploitée à La Grand'Land 44520 ISSÉ (ancienne adresse de distribution : 44520 MOISDON-LA-RIVIÈRE) et son dépôt.

À la suite de cet apport, la société SARIA INDUSTRIES BRETAGNE a créé 120 000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 100 FF chacune au titre d'une augmentation de capital de 12 000 000 FF qui a porté le capital de ladite société de 50 000 FF à 12 050 000 FF.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 27 043 030 FF, et la valeur nominale des titres créés en rémunération, soit 12 000 000 FF, a été inscrite au crédit d'un compte « prime d'apport » pour un montant de 15 043 030 FF.

Aux termes de la même délibération, l'associé unique de la sté SARIA INDUSTRIES BRETAGNE :

- a modifié en conséquence les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social ;

- a transféré le siège social, à compter du 31 juillet 2000, de 77, rue Charles Michels 93200 SAINT-DENIS à La Grand'Land 44520 ISSÉ. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

La société a été créée pour une durée de 99 ans à compter de la date de sa première immatriculation. Son objet social est tant en France qu'à l'étranger : la recherche, l'expérimentation, l'extraction, la fabrication et la commercialisation de tous produits chimiques, minéraux, organiques et biochimiques destinés à l'alimentation, la santé, l'industrie, l'élevage et l'agriculture ; en particulier, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la collecte et à la transformation de matières premières animales, y compris celles provenant des activités d'équarissage, en vue de la production, par tous moyens industriels, de protéines et corps gras, et de la fabrication de produits et sous-produits d'origine animale ou végétale, engrais, savon.

La société sera immatriculée au RCS de Nantes.

83409



FIDAL - Société d'avocats
13, rue Amédée Ménard
BP 51215
44312 NANTES CEDEX 3

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à NANTES du 28/07/2000, enregistré à la Recette NANTES SUD le 3/08/2000, bordereau 244, case 8.

Monsieur et Madame Boris ZADANJ, demeurant à NANTES (44200) 6, avenue des Serpentes, ont apporté à la société M.G.I.Z., SARL au capital de 28 500 euros dont le siège social est à LA CHEVROLIÈRE (44118) 14, rue de Grand'Ville, en formation, parmi d'autres actifs, un fonds de commerce de maintenance industrielle, d'achat et de vente de

matériels imprimerie

à l'import comme à l'export, exploité à LA CHEVROLIÈRE (44118) 14, rue de

Grand'Ville, pour lequel M. ZADANJ est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 415 284 330.

L'ensemble des actifs évalués à 9 305 415 F, comprenant ledit fonds estimé à 350 000 F ont été apportés à la société M.G.I.Z. moyennant la prise en charge par celle-ci du passif commercial de l'apporteur d'un montant de 9 218 294 F, soit un apport net de 87 121 F arrondi à la dizaine inférieure d'euros près soit au total de 13 280 euros. La société sera propriétaire du fonds à compter de son immatriculation. Elle en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2000.

Les créanciers de l'apporteur pourront, dans un délai de dix jours de la dernière des publications, faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce de Nantes. Ils pourront, dans le même délai, faire opposition par acte extrajudiciaire, auprès de la société M.G.I.Z. chez qui domicile est élu.

Pour avis
83406



Étude de
M^e Jean-Martial NICOLAS
Notaire au Pont du Cens
près NANTES
Commune d'ORVAULT

Suivant acte reçu par Maître NICOLAS, notaire, avec la participation de Maître Patrick GOUESNARD, avocat, 4, bd du Massacre à SAINT-HERBLAIN, le 3 août 2000, enregistré à NANTES OUEST le 7 août 2000, bordereau 370, case 2.

Monsieur Paul BESNARD et Madame Martine LE GLAUNEC, son épouse, demeurant à NANTES 1, bd Henry Orrion.

ONT CÉDÉ À :

Monsieur Lucien ROBERT et Madame Jacqueline PENHALEUX, son épouse, demeurant à ST-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE 59, rue de la Baugerie.

Un fonds de commerce de CAFÉ, DÉBIT DE BOISSONS, BRASSERIE, JEUX DE BOULES, JOURNAUX, exploité à NANTES 1, bd Henry Orrion, dénommé

« Le Michelet »

Moyennant le prix de 850 000 F.

Jouissance le 3 août 2000.

Cession négociée par le CABINET NEGOCIA, place Royale à NANTES.

Oppositions reçues en l'Étude de Maître NICOLAS, notaire, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales.

M^e NICOLAS
83411

OFFICE NOTARIAL - CHALLANS (85)
place du Champ de Foire
H.P. BODIN, A. BARREAU,
F. VECCHIATO
et G. ARSELIN,



Notaires associés
Service Droit des affaires et des sociétés

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Alain BARREAU le 28 juillet 2000, enregistré à CHALLANS le 1^{er} août 2000, bordereau 1088/5.

M. Gérard MERIAU, commerçant, demeurant à ST-ÉTIENNE-DE-MER-MORTE (44270) 1, rue des Vallées (RCS Nantes A 337 556 955).

Piveteau
Immobilier
d'entreprise
Nantes et périphérie : RECHERCHE
bureaux, locaux. Vente ou location.
02 40 99 47 00 - Fax 02 40 20 35 75



M^e Richard BERNIER, notaire
associé, membre d'une société
civile professionnelle et
titulaire d'un Office notarial
à LE NEUBOURG (27110)
18b, place du Vieux Château

Acte de Richard BERNIER, notaire à
LE NEUBOURG, en date du 28 juillet
2000, enregistré à la Recette des Impôts
d'ÉVREUX le 01/08/2000, folio 378,
case 4, contenant :

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Par : la société SNC PÉPINIÈRE, capital de 10 000 F, société en nom collectif ayant son siège social à PARIS (75008), 12 bis, place Henri Bergson, identifiée sous le numéro SIREN 390 441 723 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de la ville de PARIS.

Au profit de : la société GOLF INVESTISSEMENT, société anonyme au capital de 5 000 000 F, ayant son siège social à SAINTE-OPPORTUNE DU BOSQ (27110) Château du Champ de Bataille, identifiée sous le numéro SIREN B 342 579 257 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de la ville de BERNAY.